

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1922**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

BAC PRO : Baccalauréat professionnel Productions horticoles, option Productions florales et légumières

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture , MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative du ministère chargé de l'agriculture	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1967)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

211 Productions végétales, cultures spécialisées et protection des cultures

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

* Activités visées :

Activités du salarié titulaire du bac pro ' Productions horticoles ' option productions florales et légumières :

1. Activités communes à tous les secteurs de la production horticole :

- Il participe à la conduite du chantier ;
- Il guide le travail du personnel qui l'assiste dans l'exécution des tâches commandées - tâches qu'il maîtrise lui-même ;
- Il informe son supérieur hiérarchique de l'état d'avancement des travaux et des incidents éventuels, et propose des solutions ;
- Il communique avec les différents partenaires de l'entreprise ;
- Il s'intègre à la vie de l'entreprise et dans son environnement social et professionnel.

2. Activités spécifiques aux productions florales :

- Il observe et apprécie l'état du support de culture ;
- Il effectue les opérations de préparation du sol ou des substrats, en application des instructions données par son supérieur hiérarchique ;
- Il assure la mise en place de la culture ;
- Il effectue les opérations de conduite et d'entretien de la culture ;
- Il procède aux opérations de fertilisation ;
- Il assure l'irrigation des cultures ;
- Il procède aux opérations de lutte phytosanitaire et informe son supérieur hiérarchique de toute anomalie ;
- Il assure la préparation des produits en respectant les critères de mise en marché.

3. Activités spécifiques aux productions légumières :

- Il observe et apprécie l'état du support de culture ;
- Il organise la mise en place de la culture ;
- Il produit de jeunes plants ;
- Il effectue les travaux de conduite de la culture ;
- Il procède aux opérations de fertilisation ;
- Il assure l'irrigation des cultures ;
- Il procède aux opérations de lutte phytosanitaire et informe son supérieur hiérarchique de toute anomalie ;
- Il raisonne et effectue les opérations de récolte et de conditionnement du produit en respectant les critères de calibre et qualité fixés.

Activités du responsable d'exploitation titulaire du bac pro ' Productions horticoles ' option productions florales et légumières :

- Il conçoit le développement de son exploitation ;
 - il situe le développement de son exploitation par rapport aux courants internationaux et aux évolutions qu'ils provoquent ;
 - il analyse les relations entre son exploitation et les différents éléments de l'environnement ;
 - il évalue les potentialités de l'exploitation ;
 - il raisonne son projet d'exploitation et ses évolutions, notamment en phase d'installation ou de modernisation, en fonction de ses objectifs et des potentialités de l'exploitation.
2. Il prend les décisions nécessaires au fonctionnement de son exploitation :
- il organise le fonctionnement de l'exploitation ;
 - il établit, analyse et utilise les résultats technico-économiques et financiers de l'exploitation pour réguler son fonctionnement.
3. Il met en œuvre, individuellement et/ou collectivement, les différentes activités de production, transformation, commercialisation de produits et services de l'exploitation ou liés à l'exploitation, qui, combinées, constituent le système d'exploitation :
- il conduit un (ou des) atelier(s) de production en cultures légumières et/ou en cultures florales* de plein champ ou sous abri ;

* Fleurs : plantes en pot à fleurs, plantes en pot à feuillage décoratif, fleurs et feuillages coupés, plantes à massif annuelles, molles, bisannuelles et vivaces, plantes bulbeuses. Légumes : légumes feuilles, légumes racines, autres légumes, légumes fruits, légumes bulbes.

- il peut exercer une (ou des) activité(s) créatrice(s) de valeur ajoutée sur son exploitation par vente de produits qu'il transforme ou/et de services liés à son environnement naturel et socio-économique.

4. Le responsable d'exploitation agricole gère les aspects sociaux et humains qui sont liés à l'exercice de son métier :

- il gère les ressources humaines dans le cadre de la législation du travail et des conventions collectives ;

- il est en relation avec les collectivités locales, les structures sociales, culturelles, économiques, professionnelles, administratives et peut participer à leur fonctionnement ;

- il s'informe et organise sa formation permanente.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

* Secteur d'activité : Exploitations et entreprises horticoles spécialisées en productions florales et/ou légumières.

* Types d'emplois accessibles : - Responsable d'exploitation ou d'entreprise horticole spécialisée en productions florales et/ou légumières.

- Ouvrier hautement qualifié dans une exploitation ou entreprise horticole du secteur des productions florales et/ou légumières.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1414 : Horticulture et maraîchage

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

* Liste des épreuves obligatoires : E1 Expression, monde contemporain (épreuve commune à tous les baccalauréats professionnels ; deux parties : français et histoire-géographie)

E2 Langue vivante (allemand ou anglais ou espagnol ; épreuve commune à tous les baccalauréats professionnels)

E3 Education physique et sportive (dispense possible à la demande pour les candidats libres et par la voie de la formation professionnelle continue ; épreuve commune à tous les baccalauréats professionnels)

E4 Mathématiques et sciences (trois parties : mathématiques, sciences physiques et biologie-écologie ; épreuve commune à toutes les options du bac pro ' productions horticoles ')

E5 Sciences appliquées et technologie (épreuve spécifique à l'option Productions florales et légumières)

E6 Le milieu professionnel (épreuve spécifique à l'option Productions florales et légumières)

E7 Les pratiques professionnelles (épreuve spécifique à l'option Productions florales et légumières)

Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury, présidé par un enseignant-chercheur, est composé de professeurs de l'enseignement public et, sauf impossibilité, au moins d'un professeur de l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage, et, pour un tiers au moins, de membres de la profession intéressée par le diplôme, employeurs et salariés.
En contrat d'apprentissage	X		Idem.
Après un parcours de formation continue	X		Idem.
En contrat de professionnalisation	X		Idem.
Par candidature individuelle	X		Idem.
Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X		Idem.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 95-663 modifié portant règlement général du baccalauréat professionnel (JO du 10 mai 1995)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 18 juin 1996 portant création et fixant les conditions de délivrance du baccalauréat professionnel Productions horticoles (JO du 10 juillet 1996)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : educagri.fr

Lieu(x) de certification :**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**